

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-053

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Vu la demande de l'entreprise LEV 79, rue du Noir Cornet 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM afin de garantir la sécurité des travaux d'élagage pour ENEDIS chemin de Zermezele à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux chemin de Zermezele, et ce, **du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEV. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par LEV et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :l'entreprise LEV et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 23 février 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 23/02/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

